

## Conditions générales de livraison et de prestation

### § 1 Conclusion du contrat et conditions contractuelles

- I. Les parties contractantes sont liées par leur offre pour une période de 2 semaines.
- II. L'offre ainsi que la confirmation de commande de la société KUKA Roboter Suisse SA déterminent la fourniture et/ou la prestation.
- III. La société KUKA Roboter Suisse SA se réserve le droit de procéder à des modifications de l'exécution de sa fourniture ou de ses prestations, dans la mesure où les intérêts majeurs du client qui lui sont connus et portant sur l'application prévue au moment de la passation de la commande, ne sont en aucun cas diminués.
- IV. Tout avenant au présent contrat suppose la forme écrite pour entrer en vigueur. On ne pourra renoncer que par voie écrite à la forme écrite imposée contractuellement. KUKA Roboter Suisse SA se réserve le droit de procéder à toute modification technique sans préavis pour tenir compte du progrès technique, également après confirmation de la commande.
- V. La société KUKA Roboter Suisse SA se réserve expressément le droit illimité de propriété industrielle et d'exploitation portant sur les devis, plan, programmes de tests et autres documents. Ces documents ne pourront être rendus accessibles à des tiers qu'après autorisation écrite préalable de la société KUKA Roboter Suisse SA. Les plans et autres documents faisant partie de l'offre doivent être rendus, sans délai, sur simple demande à la société KUKA Roboter Suisse SA, si la commande n'est pas passée à la société KUKA Roboter Suisse SA ou lorsque la commande a été exécutée. La réglementation ci avant s'applique également, par analogie, aux documents du client, à l'exception que les documents peuvent être communiqués à des tiers à qui la société KUKA Roboter Suisse SA aura fourni une livraison ou une prestation.
- VI. Les conditions de vente de la société KUKA Roboter Suisse SA sont exclusivement valables. Toute condition divergente ou toute condition du client s'écartant des présentes conditions de vente est expressément exclue sauf accord contraire écrit préalable KUKA Roboter Suisse SA. Les conditions de vente de la société KUKA Roboter Suisse SA s'appliquent également lorsque la livraison est exécutée sans réserve malgré le fait que nous ayons pris connaissance des conditions divergentes, également du client.
- VII. Dans le cas où les conditions générales de la société KUKA Roboter Suisse SA font l'objet de modifications, les nouvelles commandes du client seront régies exclusivement par les nouvelles conditions générales qui sont d'ores et déjà acceptées par le client. Les conditions générales de la société KUKA Roboter Suisse SA s'appliquent également à toutes les futures affaires conclues avec le client.
- VIII. Les conditions générales de la société KUKA Roboter Suisse SA ne s'appliquent qu'à des entrepreneurs dans le sens du § 14 du code civil allemand (BGB) si le contrat fait partie des activités commerciales de la société et envers des personnes juridiques de droit public conformément au § 310, alinéa 1 du code civil allemand (BGB).

### § 2 § 2 Prix et paiement

- I. Les prix s'entendent départ usine, emballage exclu. En cas de livraison et de prestation pour le marché national, la TVA en vigueur sera facturée.
- II. Les prix reflètent les coûts au moment de la passation de la commande. Si, jusqu'au délai convenu pour la livraison ou la prestation, les coûts subissent des modifications, par exemple par suite d'une augmentation des principaux salaires conventionnés ou du prix des matériaux, la société KUKA Roboter Suisse SA est en droit de procéder à une majoration de son prix pour intégrer le montant des frais supplémentaires réels, si la livraison ou la prestation n'est pas fournie dans les 4 mois qui suivent la conclusion du contrat. Ceci s'applique également si la livraison ou la prestation, pour des raisons dont la responsabilité est à imputer au client, s'effectue après 4 mois qui suivent la conclusion du contrat. Toute augmentation de la TVA en vigueur est facturé au client.
- III. Tous les paiements sont à effectuer en euros, sur un des comptes bancaires figurant sur l'en-tête du papier à lettre de la société KUKA Roboter Suisse SA. En cas de paiement par chèque ou traite, le paiement ne sera considéré comme effectué qu'à partir du moment où les montants auront été crédités sur le compte de la société KUKA Roboter Suisse SA.
- IV. Une facture est établie pour chaque livraison. Les factures sont à payer dans les 14 jours, à compter de la date de la facture. Aucun escompte ou rabais n'est accordé. Si la facture n'est pas réglée dans les 30 jours, à compter de la date de la facture, la société KUKA Roboter Suisse SA facturera des intérêts de retard à concurrence de 8 % au-dessus du taux d'escompte respectif de la Banque Centrale Européenne.
- V. Nonobstant ses droits, la société KUKA Roboter Suisse SA est autorisée à reprendre la marchandise pour protéger ses droits si le client ne respecte pas les conditions contractuelles de paiement où accuse un retard de paiement. La société KUKA Roboter Suisse SA est néanmoins tenue d'annoncer cette mesure au client et de lui accorder un délai supplémentaire adéquat. Si un paiement à tempérament ou un paiement échelonné a été convenu, la société KUKA Roboter Suisse SA est en droit d'exiger le paiement intégral immédiat de la totalité du montant de la commande, sans tenir compte des échéances convenues, en cas de non-paiement d'une seule échéance, d'un protêt d'une traite, d'un arrêt ou d'une cessation de paiement du client ou lorsqu'elle prend connaissance d'autres circonstances qui permettent de douter, de manière sérieuse, que le client respectera ses engagements de paiement échelonné. Outre le retard de paiement déjà constate, les renseignements, établis avec la diligence dont doit faire preuve un commerçant et provenant d'une banque, d'un service d'informations ou d'une société en relation commerciale avec le client sont notamment considérés comme preuve d'une détérioration de la situation financière du client. Dans un tel cas, la société KUKA Roboter Suisse SA peut, en outre, résilier le contrat par lettre recommandée et, conformément au § 5, exiger la restitution de la marchandise fournie qui est restée sa propriété ainsi que demander réparation des dommages subis. Pour garantir ces droits, la société KUKA Roboter Suisse SA n'est pas tenue d'avoir recours aux tribunaux.
- VI. Le client est en droit de compenser seulement avec des créances incontestées et exécutoires ou reconnues par la société KUKA Roboter Suisse SA. En outre, le client est autorisé à exercer un droit de rétention seulement dans la mesure où sa contre revendication repose ou découle du même contrat.
- VII. Si l'établissement de l'état opérationnel de la marchandise achetée suppose des frais pour l'installation, le montage ou le réglage initial, ces frais feront l'objet d'une facturation horaire qui est régie par les conditions mentionnées dans le § 6.

### § 3 Fourniture; délais de livraison et/ou de prestation

- I. Le lieu d'exécution sera, d'un commun accord, Augsburg.
- II. La société KUKA Roboter Suisse SA est tenue de respecter le délai de livraison seulement si le client a rempli ses obligations contractuelles en dû temps. Parmi ces obligations contractuelles figurent notamment la remise de toutes les documentations, autorisations, validations, annexes, appareils, etc., à fournir par le client, le respect des conditions contractuelles de paiement par



anticipation ainsi que l'obligation de satisfaire à toutes les autres conditions préalables, par exemple les conditions techniques, qui sont indispensables à l'exécution de la commande.

Si ces obligations ne sont pas remplies en dû temps, une prolongation adéquate du délai de livraison entrera automatiquement en vigueur.

- III. Le délai de livraison sera considéré comme respecté dans les cas suivants:  
Livraison sans mise en place ou montage: lorsque la marchandise est expédiée ou prise en charge dans le délai convenu. Dans le cas d'un retard de livraison pour une raison dont la responsabilité est imputée au client, le délai sera considéré comme respecté avec la communication de la mise à disposition de la marchandise pour l'expédition dans le délai convenu.  
Livraison avec mise en place ou montage: lorsque la livraison a lieu dans le délai convenu. Dans le cas d'un retard dont la responsabilité est imputée au client, notamment une violation de ses obligations contractuelles découlant du § 6, le délai de livraison sera considéré comme respecté avec la communication, dans le délai convenu, de la mise à disposition pour expédition ou de la disponibilité à la mise en place ou au montage.
- IV. Toute modification ultérieure de la commande par le client prolonge le délai de livraison, d'une manière adéquate Ceci s'applique également pour les mesures dans le cadre de conflits sociaux, notamment grève et lock-out, autres perturbations du fonctionnement de l'entreprise, mobilisation générale, guerre, émeute, malfaçon ou rebut d'une pièce importante, retard dans la livraison de pièces ou de matières premières importantes et de tout autre événement ou circonstance ne pouvant être prévus par la société KUKA Roboter Suisse SA, dans la mesure où ces événements ou circonstances ont comme conséquence ou contribuent au non-respect du délai. La responsabilité des événements ou circonstances mentionnés ci avant ne pourra également pas être imputée à la société KUKA Roboter Suisse SA si ces événements ou circonstances apparaissent lors d'un retard déjà existant.
- V. En cas de non-respect du délai pour d'autres raisons que celles énumérées dans l'alinéa III ci avant, le client est en droit d'exiger, pour autant qu'il puisse rendre crédible et justifier un tel dommage, une indemnité de retard de 0,25 %, pour chaque semaine achevée de retard jusqu'à une indemnité maximale de 2,0 % du montant de la valeur de la marchandise ou de la prestation concernée qui ne pourra être mise en service à cause du retard de la fabrication. Toute autre prétention du client, par suite du non-respect du délai, notamment les prétentions de dommages et intérêts, sont expressément exclues même si le client a accordé un délai supplémentaire, qui est également venu à échéance. Ceci ne s'applique aux cas de faute intentionnelle, de préméditation ou de négligence grave pour lesquelles nous devons fournir une garantie obligatoire. Le droit du client de résilier le contrat après échéance sans succès d'un délai supplémentaire fixé par la société KUKA Roboter Suisse SA n'est en aucun cas limité.
- VI. Si expédition ou la livraison sont retardées sur demande du client, des frais de stockage s'élevant à 0,5 % du montant de la facture peuvent être facturés au client pour chaque mois commencé, après avoir laissé s'écouler un mois après la communication de la mise à disposition. Ces frais de stockage sont limités à 5 % du montant de la facture, sauf dans le cas où la société KUKA Roboter Suisse SA pourrait justifier des frais plus importants. Le client est tenu de payer immédiatement la marchandise, indépendamment du fait qu'elle sera stockée sur la demande du client.
- VII. Le client est tenu de réceptionner la marchandise fournie, même si elle présente des défauts mineurs. Les livraisons partielles sont autorisées.
- VIII. Si le client refuse de réceptionner ou d'accepter la marchandise présentée, la société KUKA Roboter Suisse SA est en droit d'exiger une indemnisation s'élevant à 20 % du prix de la commande, sans devoir fournir une justification. Ceci s'applique sous réserve de pouvoir faire valoir un dommage réel plus important, dans la mesure où il n'a pas été prouvé qu'un dommage considérablement plus faible ou aucun dommage n'est survenu.
- IX. Sous réserve d'une livraison correcte dans les délais impartis par nos fournisseurs et sous-traitants.

#### § 4 Risques et périls

- I. Les risques et périls sont transférés au client, même si une livraison franco a été convenue, dans les cas suivants:
- En cas de livraison: lorsque la livraison est expédiée ou prise en charge. L'emballage sera conforme à l'usage. L'expédition se fera aux frais et aux risques du client.
  - En cas de livraison avec montage ou mise en place: au jour de la réception dans l'entreprise du client. Dans un tel cas, on suppose que la réception se fasse immédiatement après la mise en place ou le montage de l'installation en état opérationnel. Si la réception n'a pas lieu, le transfert des risques et périls a lieu 14 jours à compter de la date à laquelle a eu lieu la mise en place ou le montage permettant d'obtenir une installation opérationnelle.
  - Lorsque l'expédition, la livraison ou le début ou l'achèvement de la mise en place ou du montage font l'objet d'un retard, sur demande du client ou pour des raisons dont la responsabilité lui est à imputer.
- II. Sur demande et aux frais du client, la société KUKA Roboter Suisse SA contractera les assurances demandées.

#### § 5 Réserve de propriété

- I. La société KUKA Roboter Suisse SA se réserve le droit de propriété sur l'objet de la livraison, jusqu'au paiement intégral et le respect par le client de toutes ses autres obligations contractuelles. Les travaux de façonnage ou de transformation de l'objet de la commande ainsi que sa liaison avec des choses étrangères par le client ou par des tiers s'effectuent pour le compte de la société KUKA Roboter Suisse SA. Si le résultat est une nouvelle chose, la société KUKA Roboter Suisse SA en devient co-proprétaire, jusqu'à concurrence de la valeur de sa fourniture.
- II. Le client est tenu d'assurer à ses frais l'objet de la livraison contre tous les dommages assurables. Par la passation de la commande, le client cède d'ores et déjà à titre de sécurité ses prétentions sur les éventuelles indemnités d'assurance, jusqu'à concurrence de la valeur de la commande. Il s'engage à signaler ce fait à l'assureur et d'en informer la société KUKA Roboter Suisse SA. La rétrocession est considérée tacitement comme effectué après paiement intégral et satisfaction de toutes les autres obligations découlant de la commande.
- III. Il est expressément interdit au client de gager ou de céder en garantie la marchandise livrée. Les saisies, séquestres ou toute autre intervention de tiers menaçant le droit de propriété de la société KUKA Roboter Suisse SA devront immédiatement être communiquées à cette dernière, par la transmission des copies des documents concernés (par exemple protocoles de saisie). Les frais d'une intervention éventuelle de la société KUKA Roboter Suisse SA sont à la charge du client.
- IV. Dans le cas où le client vendrait la marchandise qui se trouve encore sous réserve de propriété, avant qu'il l'ait payée intégralement, il cède à la société KUKA Roboter Suisse SA, à titre de garantie, par la passation de la commande, ses créances découlant de la vente, jusqu'à concurrence du montant de la commande, avec un supplément de 10 % pour encaissement. Dans un tel cas, il est indifférent que le client vende la marchandise sous réserve à un ou plusieurs acheteurs, ensemble ou avec d'autres marchandises qui n'appartiennent pas à la société KUKA Roboter Suisse SA, avec ou sans façonnage ou transformation ou après incorporation dans une autre chose.

La société KUKA Roboter Suisse SA ne recouvrira pas de telles créances tant que le client respecte ses obligations de paiement et contractuelles. Sur demande de la société KUKA Roboter Suisse SA, le client est tenu de communiquer les créances cédées aux débiteurs, de les informer de cette cession et de gérer séparément dans sa comptabilité, pour le compte de la société KUKA Roboter Suisse SA, le produit de la vente ainsi obtenue.

- V. Si les garanties fournies à la société KUKA Roboter Suisse SA dépassent le montant des créances de plus de 15 %, la société KUKA Roboter Suisse SA est disposée, sur demande et au choix du client, de rétrocéder ou de libérer les garanties fournies qui dépassent les créances plus la marge de 15 %.
- VI. Si le droit de réserve de propriété n'est pas prévu par la législation en vigueur dans le pays dans lequel se trouve la marchandise, mais que par contre, des droits similaires sur les objets fournis sont prévus, il est d'ores et déjà convenu entre le client et la société KUKA Roboter Suisse SA que ces droits sont acceptés. Le client est tenu de collaborer à toutes les mesures que souhaite prendre la société KUKA Roboter Suisse SA pour protéger ses droits de propriété ou ses droits de sécurité similaires, portant sur la marchandise fournie. Le client pourra être contraint, sans autre sommation, par une ordonnance de référé ou par des mesures juridiques adéquates, à collaborer ou à respecter les obligations mentionnées dans le présent paragraphe. La société KUKA Roboter Suisse SA est, en outre, autorisée à résilier le contrat ou à exiger des dommages et intérêts, sans devoir procéder à une sommation ou information supplémentaire.

## § 6 Mise en place et montage; collaboration du client

- I. Le client est tenu de remplir les obligations suivantes à ses frais, dans tous les cas de montage ou de mise en place:
- a) Mettre à disposition en dû temps:
- (1) Les équipes d'auxiliaires ainsi que les ouvriers spécialisés ou les manoeuvres indispensables en nombre suffisant, avec les outils nécessaires;
  - (2) Tous les travaux de terrassement, construction, échafaudage, crépissage, peinture et autres travaux divers accessoires étrangers à la branche, matériaux nécessaires compris;
  - (3) Tous les objets et produits nécessaires au montage et à la mise en service, comme par exemple bois échafaudage, cales, supports, ciment, produits de crépissage et d'étanchéification et de lubrification, combustibles, etc., en outre, échafaudages, dispositifs de levage et autres appareils;
  - (4) Utilités et eau, avec les raccordements indispensables, jusqu'au lieu d'utilisation, chauffage et éclairage général;
  - (5) Au lieu de montage pour le stockage de la marchandise fournie, des matériaux de montage et des outils, etc., des locaux suffisamment grands, appropriés, secs et fermant à clé ainsi que pour le personnel de montage, des locaux de travail et de séjour appropriés avec des installations sanitaires. Afin de protéger le personnel de montage et les biens de la société, le client devra prendre les mesures indispensables;
  - (6) Les vêtements et dispositifs de protection s'avérant indispensables par suite de circonstances spéciales régnant au lieu de montage et qui ne sont pas considérées comme courantes par la société.
- b) Avant de commencer avec les travaux de montage, le client est tenu de fournir les informations indispensables sur la position de conduites cachées pour le gaz, l'eau et le courant ou les autres installations similaires ainsi que de mettre à disposition les informations statiques indispensables, sans invitation préalable.
- c) Avant de commencer avec la mise en place ou le montage, les pièces ou parties indispensables au commencement des travaux doivent se trouver sur le site et tous les travaux préliminaires indispensables doivent être achevés, de telle manière que la mise en place ou le montage pourront démarrer immédiatement après l'arrivée des monteurs et être poursuivis sans interruption.
- d) Si la mise en place, le montage ou la mise en service sont retardés par suite de circonstances qui interviennent, notamment sur le chantier, sans que la responsabilité puisse être imputée à la société KUKA Roboter Suisse SA, le client est tenu de supporter, dans une mesure raisonnable, les frais engendrés par le temps d'attente et les déplacements supplémentaires du personnel détaché.
- e) Le client est tenu de confirmer soigneusement le temps de travail hebdomadaire au personnel de montage. Le client est tenu de fournir immédiatement au personnel de montage une confirmation écrite sur l'achèvement de la mise en place ou du montage.
- f) La société KUKA Roboter Suisse SA ne pourra être tenue responsable des travaux de son personnel de montage ou des aides, dans la mesure où ces travaux ne sont pas liés à la livraison, la mise en place ou le montage ou pour autant qu'ils n'auront pas été ordonnés par le client.
- II. Si la société KUKA Roboter Suisse SA a accepté de procéder à la mise en place ou au montage contre facturation, les conditions suivantes supplémentaires aux conditions ci avant s'appliqueront également:
- a) Les tarifs convenus à la passation de la commande seront facturés au client par la société KUKA Roboter Suisse SA pour les heures de travail, les majorations pour les heures supplémentaires, les heures de travail de nuit, le dimanche et les jours fériés, les heures de travail exécutées dans des conditions pénibles ainsi que les heures d'étude et de surveillance. Les règlements en vigueur au siège de la société KUKA Roboter Suisse SA déterminent les jours fériés
- b) Les frais suivants seront facturés séparément:
- (1) Frais de voyage; les frais du transport de l'outillage et des objets personnels
  - (2) Indemnités de déplacement pour les heures de travail ainsi que pour les heures de repos et les jours fériés.

## § 7 Garantie

- I. La société KUKA Roboter Suisse SA fournit la prestation confirmée selon l'état de l'art en vigueur au moment de la confirmation de commande et en conformité avec les directives légales concernées en respectant la diligence courante dans ce domaine.
- II. La période de garantie s'élève à 12 mois, à compter du transfert des risques et périls (§ 4) de la marchandise.
- III. La société KUKA Roboter Suisse SA pourra à son choix, réparer les marchandises présentant un défaut ou procéder à une nouvelle livraison/prestation.
- IV. L'élimination du défaut ou la réparation de la pièce aura lieu au siège de la société KUKA Roboter Suisse SA pour toutes les pièces qui pourront être envoyées à la société KUKA Roboter Suisse SA sans que ceci n'entraîne des efforts ou des frais extrêmes. Le client est tenu d'emballer correctement la marchandise en question et de la livrer avec les accessoires indispensables.
- V. Si la marchandise ne se trouve pas au siège du client, ce dernier est tenu de supporter les frais supplémentaires engendrés par la réparation, notamment les frais de transport et de déplacement plus importants.
- VI. Pour procéder à l'élimination du défaut, le client devra accorder à la société KUKA Roboter Suisse SA un délai adéquat et l'occasion de procéder à la réparation Si le client refuse, la société KUKA Roboter Suisse SA est dégagée de sa responsabilité pour le défaut.
- VII. Le client est en droit de procéder à l'élimination du défaut ou de confier cette élimination ou cette réparation à un tiers et d'exiger de la société KUKA Roboter Suisse SA le remboursement des frais adéquats, seulement dans un cas urgent présentant un danger pour la sécurité de l'entreprise qui devra être communiqué immédiatement à la société KUKA Roboter Suisse SA, ou lorsque la société KUKA Roboter Suisse SA a fourni son accord par écrit.



- VIII. Des frais directs engendrés par la réparation ou la nouvelle fourniture/prestation pour éliminer le défaut, la société KUKA Roboter Suisse SA ne portera que les frais de la pièce de remplacement, expédition comprise, les frais adéquats du démontage et du montage ainsi que les frais engendrés par le détachement éventuel d'un personnel, sauf si l'objet est régi par le § 7, alinéa VI, phrase 2. Dans les autres cas, les frais sont à la charge du client. Les pièces remplacées deviennent la propriété de la société KUKA Roboter Suisse SA.
- IX. Toute autre revendication du client envers la société KUKA Roboter Suisse SA et ses aides est expressément exclue, notamment une revendication d'indemnisation pour les dommages qui ne sont pas survenus à l'objet de la fourniture ou de la prestation. La responsabilité pour faute intentionnelle ou négligence grave n'est pas limitée.
- X. Si la société KUKA Roboter Suisse SA est intervenue, par suite d'un avis de défaut sans que le client ait prouvé un défaut, la société KUKA Roboter Suisse SA est en droit d'exiger une rémunération pour son travail et ses frais.

#### **§ 8 Exclusion de la garantie**

- I. Immédiatement après la prise en charge de la marchandise, le client est tenu d'informer, par écrit, la société KUKA Roboter Suisse SA des défauts ou des réclamations. En cas de vice caché, le client est tenu d'informer la société KUKA Roboter Suisse SA immédiatement, par écrit, après la découverte de ce vice. Toutes les prestations de garantie sont exclues, après l'écoulement de ce délai.
- II. La garantie KUKA Roboter Suisse SA ne couvre pas les dommages découlant d'une fausse utilisation, d'une intervention sur l'objet, d'une modification de l'objet, d'un montage, d'une réparation ou d'une maintenance défectueuse, par le client ou un tiers. Ceci s'applique également au cas où le client ou un tiers ont utilisé des accessoires qui ne répondent pas aux critères imposés par la société KUKA Roboter Suisse SA ou un tiers. Les conditions ci avant n'entrent pas en vigueur si le client est en mesure de prouver, en liaison avec l'avis de défaut, que les causes sus-mentionnées ne sont pas la source de l'erreur ou du défaut
- III. Une garantie pour les objets d'occasion est exclue.
- IV. Le client ne pourra réclamer en aucun cas l'élimination du défaut si le défaut ne peut être reproduit ou détecté en se servant de diagnostic par machine.

#### **§ 9 Responsabilité**

- I. Toute revendication de dommages et intérêts, quelle qu'en soit la nature, envers la société KUKA Roboter Suisse SA et ses mandataires ou auxiliaires est expressément exclue, sauf dans le cas d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave. La responsabilité selon la loi sur la responsabilité produit n'est pas concernée. Les dommages-intérêts pour la violation d'une obligation contractuelle essentielle sont limités au dommage typique prévisible dans la mesure où il ne s'agit pas d'une préméditation ou d'une faute grave, d'un cas de garantie assurée ou d'un dommage corporel. La durée de prescription de telles revendications de dommages-intérêts s'élève à 12 mois.
- II. La responsabilité pour les dommages consécutifs de tous genres est expressément exclue, sauf si le dommage est due à une faute intentionnelle ou à une négligence grave.
- III. Toute demande d'indemnisation de perte de données mémorisées est exclue si le dommage ne serait pas survenu en cas de sauvegarde correcte des données, sauf si la société KUKA Roboter Suisse SA n'a pas informé correctement le client sur la procédure de sauvegarde des données.
- IV. Toute revendication de dédommagement de frais du client est limitée au montant de l'intérêt que possède le client à l'accomplissement du contrat.

#### **§ 10 Impossibilités; adaptation du contrat**

- I. Si la société KUKA Roboter Suisse SA ou le client s'avère dans l'impossibilité de fournir la marchandise ou la prestation, les principes juridiques généraux s'appliquent dans la mesure suivante:  
Si l'impossibilité résulte de la faute de la société KUKA Roboter Suisse SA, le client est en droit d'exiger des dommages et intérêts Ces revendications sont néanmoins limitées à 10 % de la valeur de la prestation ou de la marchandise qui ne peut être exploitée aux fins prévues, vu l'impossibilité Toute revendication supplémentaire de dommages et intérêts de la part du client est expressément exclue. Ceci ne s'applique pas dans la mesure où la société KUKA Roboter Suisse SA est responsable d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle. Le droit du client de résilier le contrat n'est pas limité.
- II. Dans le cas où des événements ou des circonstances imprévisibles dans le sens du § 3, alinéa IV, phrase 2, entraînent une modification considérable de l'importance économique ou du contenu de la livraison ou de la prestation ou exercent une influence considérable sur l'exploitation de la société KUKA Roboter Suisse SA, la commande fera l'objet d'une adaptation adéquate en bonne foi. La société KUKA Roboter Suisse SA est en droit de résilier le contrat si une telle adaptation n'est pas censée économiquement ou s'avère irréalisable du point de vue économique Dans la mesure où la société KUKA Roboter Suisse SA veut faire usage de ce droit de résolution, elle est tenue d'en informer le client, immédiatement après avoir pris connaissance de la portée de l'événement et ce, si également une prolongation du délai de livraison a été initialement convenue.

#### **§ 11 Juridiction, droit applicable**

- I. Pour tout litige découlant directement ou indirectement du présent contrat, le siège de la société KUKA Roboter Suisse SA est le seul et unique tribunal compétent si le client est un commerçant de plein droit, une personne juridique du droit public ou un fonds spécial de droit public. La société KUKA Roboter Suisse SA peut également traduire le client en justice, devant le tribunal compétent de ce dernier.
- II. Seul le droit allemand régit les rapports contractuels. En cas de litige sur l'interprétation des présentes conditions, seule la version allemande fait foi.

#### **§ 12 Clause salvatoire**

Si une clause s'avère ou deviendra caduque, les autres clauses du présent contrat restent en vigueur. Toute clause caduque est remplacée par une clause se rapprochant le plus possible de l'objectif économique poursuivi par la clause caduque.

Etat 06/2007